



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Portant abrogation des cartes communales de SAINT-BIHY et SAINT-GILDAS

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 163-9 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2007 approuvant la carte communale de Saint-Bihy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2007 portant approbation de la carte communale de Saint-Bihy ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 avril 2013 approuvant la carte communale de Saint-Gildas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant approbation de la carte communale de Saint-Gildas ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 29 février 2024 arrêtant le projet de Plan communal d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 27 juin 2024 une seconde fois le projet de Plan communal d'urbanisme intercommunal, identique sur le fond et la forme, à la suite de l'avis défavorable du conseil municipal de la commune d'Hillion ;

Vu l'arrêté du président de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 12 juillet 2024 soumettant à enquête publique du 12 septembre au 30 octobre 2024, le projet de Plan communal d'urbanisme intercommunal, le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques des communes de Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux et l'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Bihy et Saint-Gildas ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête publique du 17 janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération réuni le 26 juin 2025 et approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal, le périmètre délimité des abords des Monuments historiques des communes de Binic-Etables sur Mer, Langueux, Lantic, Plédran, Plérin, Quintin, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Portrieux et l'abrogation des cartes communales des communes de Saint-Bihy et Saint-Gildas ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Saint-Gildas le 14 mai 2024 et de Saint-Bihy le 21 mai 2024 émettant un avis favorable à l'abrogation de leur carte communale respective ;

Considérant la demande d'abrogation des cartes communales de Saint-Bihy et Saint-Gildas présentée par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération et réceptionnée en préfecture le 9 juillet 2025 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal a été approuvé le 26 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les cartes communales de Saint-Bihy et Saint-Gildas pour que le Plan local d'urbanisme intercommunal s'applique, ce dernier ne pouvant se substituer aux cartes communales susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les cartes communales de Saint Bihy et Saint-Gildas approuvées par délibérations de leurs conseils municipaux des 9 mai 2007 et 2 avril 2013 et approuvées par arrêtés préfectoraux des 7 juin 2007 et 13 novembre 2013 sont abrogées.

Article 2. En application de l'article 163-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Il fera en outre l'objet d'une publication sur les sites internets de la préfecture des Côtes-d'Armor et de Saint-Brieuc Agglomération.

Article 3 : L'abrogation des cartes communales de Saint-Bihy et de Saint-Gildas sera effective une fois le Plan d'urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération sera exécutoire, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative, soit le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex), dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision a été notifiée à l'exploitant.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télerecours citoyen » accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr

Dans ce même délai de deux mois, la décision peut également faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé au Préfet des Côtes-d'Armor - Préfecture des Côtes-d'Armor-1, Place du Général de Gaulle - BP 2370 - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation Hôtel Roquelaure 246 Bd Saint-Germain 75100 Paris.

Article 5. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les maires des communes de Saint-Bihy et Saint-Gildas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 5 SEP. 2025

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Georges SALAÜN

AM 932 12